

Plus que jamais, solidarité contre la répression

15 postiers des Hauts-de-Seine sont convoqués à la Cour d'Appel de Versailles, le 12 décembre. Ils sont accusés d'une prétendue séquestration en mai 2010. Malgré l'absence de preuve, ils avaient été condamnés par le TGI de Nanterre en 2011. Le parquet a fait appel trouvant les peines trop légères. Participons massivement au rassemblement devant le tribunal de Versailles.

**Rassemblement
solidarité
contre la répression**

**Mercredi 12 Décembre
à 13h00**

**devant le Tribunal de Ver-
sailles**

Place André Mignot
RER C Versailles Rive Gauche

Soyons nombreux

**Vous pouvez signer la péti-
tion en ligne**

<http://relaxepourles15.rezisti.org>

**Pour avoir des nouvelles
de la campagne :**

<http://les15postiersdu92.blogspot.c...>

Retour sur un véritable coup monté

Cette affaire remonte au conflit mené par les facteurs et factrices des Hauts-de-Seine contre la mise en place de facteur d'avenir, organisation du travail destructrice d'emplois et désastreuse pour les conditions de travail, en mai 2010. Le 10 mai, pour contraindre la direction à négocier, les grévistes entrent dans la direction. Après les avoir bloqués plusieurs heures dans les escaliers, la direction accepte enfin d'ouvrir des négociations à compter du lendemain. Dans le calme, les grévistes quittent donc les locaux vers 20 heures. Quinze d'entre eux, militants de SUD et de la CGT, apprendront plusieurs jours plus tard qu'ils sont accusés de séquestration. Pourtant, le directeur, interrogé par la presse le 10 mai au soir, n'a à aucun moment évoqué ce prétendu acte... Il aura donc fallu plusieurs jours à nos directeurs pour se rendre compte de leur séquestration... !

Une condamnation intolérable

Pour des faits de séquestration, les peines peuvent aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende. Le tribunal de Nanterre avait relaxé 4 personnes et en a condamné 11 autres à 1500 euros d'amende avec sursis et 500 euros de dommages et intérêts. Le verdict est totalement inacceptable car aucun élément de preuve n'a établi cette soi-disant séquestration.

De fait, l'action syndicale se retrouvait criminalisée avec ce verdict. Les 11 condamnés ont donc fait appel.

De son côté, le parquet a fait appel trouvant les peines trop légères, de même que la majorité des plaignants.

L'acharnement d'une direction de combat

La DOTC des Hauts-de-Seine n'a cessé de pratiquer la répression vis-à-vis des militant-es.

En 2010, pour soi-disant les mêmes faits syndicaux, 2 fonctionnaires, militants de SUD, ont eu respectivement 24 mois d'exclusion dont 6 avec sursis et 12 mois d'exclusion dont 3 avec sursis. Le Ministre du



Union
syndicale
Solidaires
SUD

**Fédération syndicale des activités postales et
de télécommunications**

25/27 rue des Envergies 75020 Paris Téléphone : 01 44 62 12 00
Télécopie : 01 44 62 12 34 sudptt@sudptt.org <http://www.sudptt.org>

Pas d'amnistie pour les militant-es syndicaux ?

Traditionnellement, à l'occasion de l'élection présidentielle, il y a une loi d'amnistie.

Le nouveau gouvernement s'y est refusé... donc y compris pour des faits de répression syndicale.

Pourtant, les années Sarkozy ont été riches en sanctions disciplinaires et en répression devant les tribunaux. A La Poste, des militant-es, notamment SUD et CGT, ont subi des mesures d'exclusion de fonction pour des faits uniquement liés à leur activité syndicale.

Il serait incompréhensible que le nouveau gouvernement se refuse à amnistier les militant-es syndicaux. Serait-ce qu'il compte couvrir les mêmes pratiques ?

Travail de l'époque Xavier Bertrand avait refusé le licenciement d'un militant contractuel, également de SUD ! Et on ne pouvait accuser le gouvernement de sympathie pour les militant-es syndicaux de SUD.

Auparavant, en 2009, la direction avait accusé les grévistes de violence et notamment d'utilisation d'une barre de fer alors que c'était un cadre qui s'en était servi contre des grévistes.

Lors des conflits, elle refuse obstinément de discuter réellement et laisse pourrir les conflits. Faisant des prises de parole des délits passibles de sanctions disciplinaires... Encore récemment, en 2012, alors que SUD Poste 92 a fait 44% des voix aux élections professionnelles sur la DOTC, elle a tenté de manoeuvrer pour que le syndicat ne soit pas son interlocuteur.

Toutes et tous concernés

Malgré le Grand Dialogue, la direction relance les réorganisations au même rythme qu'auparavant. A certains endroits, ils veulent même rattraper "le retard". La direction persiste à vouloir augmenter les bénéfices malgré une stabilité voire une diminution du chiffre d'affaires. Dans un tel contexte, malgré ce qu'en dit la direction, il y a peu de place pour la négociation et l'heure est toujours aux coupes sombres dans les effectifs et aux réorganisations permanentes.

Les faits de répression ou d'entrave à l'activité syndicale sont nombreux. La direction voudrait faire des militant-es syndicaux des co-construteurs des réorganisations. Toutes celles et tous ceux qui ne sont pas dans cette optique et veulent défendre les personnels sont des gêneuses et des gêneurs : les sanctions, les entraves pleuvent... Quand ce n'est pas l'action syndicale qui est criminalisée, comme dans le cas des 15 postier-es des Hauts-de-Seine.

Relaxe pure et simple de nos 15 camarades

Contre la criminalisation de l'activité syndicale

Contre les sanctions disciplinaires pour activité syndicale

Rassemblement devant le Tribunal de Versailles

Mercredi 12 décembre à 13h00

Place André Mignot à Versailles

La Fédération SUD a déposé un préavis de grève nationale de 24h pour cette journée.

Les postières et postiers désirant soutenir les collègues des Hauts-de-Seine seront couverts.